

| NOMBRE DE MEMBRES             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Affiliés au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                            | 29          | 29                                  |
| Date de la convocation        |             |                                     |
| 14/04/2026                    |             |                                     |
| Date d’Affichage              |             |                                     |
| 28/04/2026                    |             |                                     |

Séance du 27 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20260429-CFU2025-BF

L'an deux mil vingt-six

Accusé certifié exécutoire

DCM N° 2026-26

Et le vingt-sept

Réception par le préfet : 29/04/2026

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMONPIETRI Michel, Maire de Furiani,

22 Membres présents : MM., SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, SIMONI PIACENTINI Céline, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, , MARTEL Enzo, LOMBARDO Florence, CAMPANA Jean-Charles, , NUTTI Thierry, , BERTOLUCCI Marie-Christine, D'ORIANO Frédéric, UGOLINI Nuria, , GIAMARCHI Marie Dominique, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SARTORI Stéphanie, , POGGI Jean-Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, , FICO Aurélie, PORTA Marine, NUTTI MATTEI Laetitia,

7 Membres absents excusés (procurations) :

- M. CECCARELLI Gérard a donné procuration à Mme SIMONI PIACENTINI Céline
- M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à Mme UGOLINI Nuria
- Mme VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine
- M. AGOSTINI Antoine a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis
- M. CIONI Gilles a donné procuration à BATTESTI Gilles
- Mme CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel
- Mme LECA Coralie a donné procuration à BIAGGINI Jean

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :  
BUDGET PRINCIPAL :  
Application de la fongibilité des crédits.

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, conseillère municipale déléguée aux finances, expose :

VU le Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 s'applique à tous les budgets de la ville à l'exception du Budget « Cinéma U Paradis »,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'organe délibérant, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

.../...

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire, dans le cadre de l'exécution du Budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE**

- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT**

- Que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Délibérante au plus proche conseil suivant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Michel SIMONE

